



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

N°7

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le 17/10/2025
ID : 092-219200250-20251009-DLB_07A-DE



Conseillers en exercice : 53
Présents : 45
Représentés : 6
Absents : 2

Ayant voté pour : 51
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

**OBJET : CESSIION PAR LA VILLE DE COLOMBES
D'UNE BANDE DE TERRAIN SISE 165 RUE
GABRIEL PÉRI À COLOMBES, CADASTRÉE
SECTION AU N°33P, À MME KISS CATHERINE**

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Boucle Nord de Seine approuvé le 26 juin 2025,

Vu le plan de bornage établi le 23 avril 2025 par Renfer&Venant, géomètres experts,

Vu l'estimation du service France Domaine en date du 2 juillet 2025,

Vus les échanges de courriers et courriels des 7, 11 et 29 juillet 2025 entre la ville de Colombes Mme KISS Catherine,

Vu le budget,

Considérant que Mme KISS est propriétaire du bien sis 11 avenue des Bleuets à Colombes, cadastré section AU n°327,

Considérant que la ville de Colombes est propriétaire du bien mitoyen sis 165 rue Gabriel Péri et Chemin de Rueil, cadastrées section AU n°33, d'une superficie de 797 m², libre de toute occupation ou location,

Considérant que Mme KISS souhaite procéder à des travaux d'isolation par l'extérieur de son bien précité,

Considérant que l'isolation thermique envisagée avec un isolant de 140 mm d'épaisseur implique un empiètement sur le bien communal précité (bande de terrain de 11,78 mètres),

Considérant que dans cette perspective, la Ville a, par courrier du 11 juillet 2025, proposé à Mme KISS Catherine la cession de la bande de terrain précitée au prix de 580 € (cinq cent quatre-vingts euros), conformément à l'estimation domaniale,

Considérant que Mme KISS Catherine a accepté l'offre communale susmentionnée par courrier du 29 juillet 2025,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : Autorise la cession par la ville de Colombes d'une bande de terrain de 11,78 mètres de longueur et de 140 mm d'épaisseur, sise 165 rue Gabriel Péri à Colombes, cadastré AU n°33p, libre de toute occupation ou location, au prix de 580 € (cinq cent quatre-vingts euros), conformément à l'estimation domaniale.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Certifié exécutoire compte tenu de Fait à Colombes
l'affichage le à l'Hôtel de Ville et de la
réception en préfecture le
Identifiant de l'acte :



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.